



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de la sécurité routière**

**Soixante-seizième session**

Genève, 19-23 mars 2018

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

**Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)**

**Approche systémique de la sécurité**

**Communication des représentants de l'Espagne,  
des États-Unis d'Amérique et de la Suède**

Le présent document constitue une synthèse des trois options présentées dans le document informel n° 6 (septembre 2017), comme l'avait demandé le WP.1 à sa soixante-quinzième session (ECE/TRANS/WP.1/159, par. 35).



### **2.4.1.3 Rôle de la sanction et autres mesures complémentaires à caractère contraignant**

Le but du système répressif est non seulement de punir les contrevenants et, le cas échéant, de les écarter du trafic, mais aussi d'éduquer les usagers de la route à bien se comporter sur la voie publique et à respecter les règles de circulation. Aussi, les sanctions devraient-elles être aménagées de manière à avoir également une fonction pédagogique, par exemple en réduisant le délai entre la commission de l'infraction et le prononcé de la peine, en adaptant leur sévérité à la gravité de l'infraction et/ou en développant des mesures alternatives ou complémentaires aux sanctions.

L'effet des sanctions dépend de nombreux facteurs. Parmi les plus importants, on peut citer notamment la perception du risque d'être pris et le degré des sanctions. En outre, il est important de noter que l'effet des sanctions dépend de la nature de l'infraction. Cet effet sera moindre pour les erreurs et les bévues involontaires tandis qu'il peut être plus important pour les violations intentionnelles.

### **2.4.2.2 Mesures concernant les sanctions**

d) En ce qui concerne les erreurs et les bévues involontaires, il convient de souligner que d'autres mesures pourraient être plus efficaces que les sanctions, par exemple les systèmes actifs d'aide à la conduite ou la mise en place d'infrastructures visant à atténuer les conséquences d'un accident.

### **2.4.2.3 Mesures concernant les conducteurs**

e) En ce qui concerne les violations intentionnelles, pour que l'effet des sanctions soit optimal il est important de trouver un juste équilibre entre le risque d'être pris et le degré des sanctions. Il convient en outre de souligner que d'autres mesures que des sanctions pourraient être plus efficaces et compréhensibles pour les usagers de la route, par exemple un tracé clair des routes, des règles de circulation claires et réalistes, et une bonne éducation en matière de circulation.

---